

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 septembre 2019

BIOÉTHIQUE - (N° 2243)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

**AMENDEMENT**

N ° 1935

présenté par

Mme Louwagie, Mme Bonnivard et Mme Dalloz

-----

**ARTICLE ADDITIONNEL****APRÈS L'ARTICLE 32, insérer l'article suivant:**

Dans le délai d'un an après la promulgation de la présente loi, le Gouvernement remet au Parlement un rapport sur les mesures nécessaires pour développer une véritable recherche sur les causes de l'infertilité, organiser la prévention et déterminer des thérapies de restauration de la fertilité.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

On constate que l'AMP s'est développée ces dernières années au détriment d'une réelle recherche sur les causes de l'infertilité, de la prévention et la recherche de réelles thérapies de restauration de la fertilité.

Aussi, est-il urgent de remédier à cette situation.

Tel est le sens de cet amendement.